



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

FC/JW

P.V. CEB 23

## Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

### Procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2016

#### Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 juin et 4 juillet 2016
2. 6509 Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes  
- Rapporteur: Madame Anne Brasseur  
- Continuation des travaux
3. Divers

\*

Présents: Mme Diane Adehm, M. Mars Di Bartolomeo remplaçant M. Frank Arndt, M. André Bauler, M. Eugène Berger, Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis

M. David Wagner, député (*observateur*)

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusé: M. Frank Arndt

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 20 juin et 4 juillet 2016**

Les projets de procès-verbal sont approuvés sans modification.

## 2. 6509 Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes

Mme Brasseur, tout en renvoyant aux détails compris dans le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2016, retrace l'état actuel des discussions sur la continuation des travaux parlementaires.

Elle rappelle qu'un changement a eu lieu à la direction de la BCL depuis le dépôt de la proposition de loi 6509. Par la suite, un contrôle a eu lieu, mais sans qu'il ait pu aboutir à un rapport spécial (cf. procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2016).

Il est précisé que si la Chambre des Députés votait la proposition de loi 6509, la nouvelle législation ne concernerait pas que la Banque centrale du Luxembourg (BCL), mais également l'Entreprise des Postes et Télécommunications (EPT), la Banque et Caisse d'Épargne de l'État (BCEE) ainsi que la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI). Au vu de la législation actuelle, les contrôles des organismes susmentionnés n'ont pas eu lieu. La nouvelle législation ne concernerait pas les personnes morales de droit privé dans lesquelles l'État détient une participation.

Mme Brasseur rappelle le courrier du 15 juin 2016 de la BCL au Président de la Cour des comptes et informe la commission qu'en tant que rapporteur de la proposition de loi 6509, elle a été reçue par la BCL. La BCL (dans son courrier du 15 juin 2016, transmis à la Comexbu le 17 juin 2016) parle d'un malentendu et sollicite une entrevue pour le clarifier: *«Nous regrettons également que ce malentendu n'ait pas pu être clarifié lors de la réunion de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire du 10 novembre 2014, à laquelle le Président de la BCL, malgré sa volonté manifestée à plusieurs reprises, n'a pas été invité et qu'aucune communication des résultats de ces délibérations ne nous ait été faite, fût-ce par voie écrite, orale ou par simple transmission du Procès-verbal pour information.»*

Mme Brasseur propose que le Président de la BCL soit reçu par la commission parlementaire.

Mme la Présidente rappelle la législation gouvernant la Cour des comptes et notamment les articles 4(3) et 4(6) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes. Le représentant de la sensibilité politique ADR pourrait se montrer d'accord avec cette proposition, mais se demande qui devrait être invité en premier lieu pour exposer ses vues; le Président de la Banque centrale, ou le Président de la Cour des comptes. **La commission décide, après discussion, d'inviter d'abord le représentant de la BCL, avant de convoquer, le cas échéant, le Président de la Cour des comptes.** Au vu du calendrier chargé de la Comexbu et les dossiers qui doivent impérativement être traités avant la fin de l'année, cette réunion aura lieu au plus tôt début 2017.

La commission constate qu'il paraît en outre difficile de dissocier les discussions autour de la proposition de loi 6509 et la différence de vue entre la BCL et la Cour des comptes.

En réponse à une question d'un membre du groupe LSAP, Mme Brasseur rappelle que les contrôles auprès de banques centrales nationales doivent se faire dans le respect des périmètres et principes fixés par les dispositions de l'article 108 du traité instituant la

Communauté européenne et des règles de confidentialité de la Banque centrale européenne.

Suite aux questions d'un membre du groupe parlementaire CSV et d'un membre de la sensibilité politique déi Lénk, Mme la Présidente rappelle que la législation existante ne permet pas d'imposer un contrôle aux établissements publics, d'où l'origine de la proposition de loi 6509. Celle-ci propose en effet de modifier l'article 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes en biffant la partie de texte qui indique «*pour autant et dans la mesure que ces personnes ne sont pas soumises à un autre contrôle prévu par la loi*». Par la suite, le texte se lirait comme suit: «*La Cour des comptes est habilitée à contrôler les personnes morales de droit public à l'exception des communes et des syndicats de communes.*» Mme Brasseur rappelle que quasiment tous les établissements publics sont également soumis à un contrôle externe.

La commission autorise Mme Brasseur à informer le Président de la BCL sur le résultat des délibérations.

### 3. Divers

#### En vue de la présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2015 de la Cour des comptes européenne

Mme la Présidente informe les membres de la commission qu'une demande est adressée au Président de la Chambre en vue de la présentation du rapport annuel relatif à l'exercice 2015 de la Cour des comptes européenne.

#### Calendrier des travaux de la commission

Suite à l'entrevue avec la Cour des comptes européenne, la présentation du rapport spécial de la Cour des comptes luxembourgeoise sur la Défense est reportée au 24 octobre 2016.

L'analyse de l'évolution des finances publiques (en réunion jointe avec la Commission des Finances et du Budget) est prévue pour le 11 novembre 2016.

Le nouveau calendrier se présente comme suit:

Lu	26 septembre 2016	14.00 h	- Projet de loi <b>7005</b> (compte général): présentation (jointe avec la CoFiBu)
Lu	3 octobre 2016	14.00 h	<b>7005</b> – compte général: rapport général de la Cour des comptes
Lu	17 octobre 2016	11.00 h	- Rapport annuel (2015) de la Cour des comptes européenne
Lu	24 octobre 2016	14.00 h	- Rapport spécial sur la Défense: présentation par la Cour des comptes
Lu	7 novembre 2016	14.00 h	
Ve	11 novembre 2016	14.30 h	Réunion jointe avec la CoFiBu: évolution des finances publiques

D'autres réunions sont prévues pour les 14 et 21 novembre 2016 ainsi que pour les 5 et 19 décembre 2016.

Mme la Présidente rappelle que la commission devra, avant la fin de l'année 2016, évacuer les points suivants:

- Projet de loi 7005 (compte général): analyse du projet de loi et examen du rapport général de la Cour des comptes, examen et adoption du *projet de rapport*
- Comptes de la Cour des comptes et comptes du Médiateur: résolutions
- Rapports spéciaux de la Cour des comptes relatifs à la Coopération (suivi) et le RGTR
- Examen des dernières réponses gouvernementales suite à des courriers de la Comexbu
- Transferts de crédits budgétaires: (1<sup>re</sup> liste / année budgétaire 2016)
- Liste des derniers *passer outre*
- Grands projets d'investissement
- Décomptes définitifs de projets de construction

\* \* \*

Luxembourg, le 21 septembre 2016

La secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente,  
Diane Adehm